GUIDE

TAXE DE SÉJOUR

CHÂTEAUROUX
Métropole

Mode d'emploi

Comment est-elle calculée ?

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire par la délibération du 17/11/2000. Pour être au plus près des réalités économiques, et afin d'éviter de mettre en difficulté des hébergeurs qui, pour diverses raisons, n'auraient pas eu une bonne saison, la taxe de séjour, précédemment forfaitaire, se base désormais sur la fréquentation effective. Ce passage au réel a été adopté par délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2008, pour une application à compter du 1er janvier 2009.

À quoi sert-elle ?

Châteauroux Métropole reverse la totalité du produit de la taxe à l'Office de tourisme communautaire pour la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique sur le territoire communautaire.

Qui est concerné ?

La taxe de séjour est payée par toute personne séjournant dans l'une des communes de Châteauroux Métropole mais n'y étant ni domiciliée, ni assujettie à la taxe d'habitation.
Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, et propriétaires de meublés ou tout autre type d'hébergement sur l'ensemble des communes membres de Châteauroux Métropole. Les hébergeurs doivent déclarer la perception de cette taxe et en reverser le produit au receveur municipal.

Les contrôles

Pour s'assurer du respect de la procédure de recouvrement Châteauroux Métropole effectue 2 types de contrôles.

Suvi administratif

Tout au long de l'année, la direction de l'Attractivité du territoire de Châteauroux Métropole veille au respect de l'échéancier.

Contrôles sur site

Les agents communautaires désignés par arrêté pourront procéder à la vérification des déclarations relatives à la taxe de séjour et solliciter la production des pièces comptables destinées à corroborer ces déclarations.

Les obligations

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour.

En vertu des articles L2333-33 et L2333-34 du CGCT, il a également l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la délibération annuelle des tarifs.

Sanctions : conformément à l'article L2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Président de Châteauroux Métropole adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

5 étapes pratiques pour les hébergeurs

1 **Afficher les tarifs en vigueur**
Disponibles sur le site*.

2 **Percevoir la taxe de séjour**

3 **Tenir un état**, dans l'ordre des perceptions effectuées. Modèle de registre du logeur disponible sur le site*.

4 Dès réception de la demande de déclaration semestrielle, **retourner, dans les délais prévus la déclaration à la direction de l'Attractivité du territoire.**
Formulaire de déclaration disponible sur le site*.

5 Dès réception des titres de recettes émis par Châteauroux Métropole, **reverser le produit de la taxe de séjour** au plus tard 30 jours après la date d'émission des titres de recettes.

Cette procédure de recouvrement intervient tous les 6 mois

Échéancier

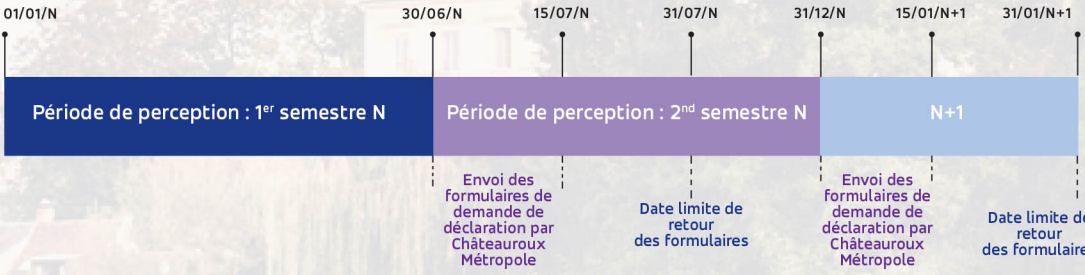

Contacts

Châteauroux Sud Berry
Office de tourisme communautaire
Châteauroux Sud Berry
1, Place de La Gare
36000 CHATEAUROUX
02 54 34 10 74
www.chateauroux-tourisme.com

Châteauroux Métropole
Direction de l'Attractivité
du territoire
Place de la République
CS 80509 - 36000 CHATEAUROUX
02 36 90 51 82
www.chateauroux-metropole.fr

Direction de la Communication 2015

Document en vigueur depuis le 1er janvier 2015

Les tarifs

La tarification de la taxe est votée chaque année pour l'ensemble des hébergeurs situés sur le territoire.

Pour connaître les tarifs applicables au 1er janvier, il faut se référer à la délibération du conseil communautaire du mois de décembre de l'année précédente. Cette délibération est envoyée aux hébergeurs chaque année avec la plaquette des tarifs en vigueur.

Les tarifs indiqués sont établis par nuit et par personne, du jour d'arrivée au jour de départ.

Tarifs en vigueur disponibles sur le site*.

Les exonérations

Conformément à l'article 67 de la loi de finances, sont exemptés de la taxe de séjour sur présentation d'un justificatif obligatoire :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de l'Agglo,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les jeunes adultes ou les familles à faibles revenus logés par des associations qui, dans le cadre de leurs activités, proposent un hébergement inférieur à 6 € le m².

*www.chateauroux-metropole.fr